ARRETE MUNICIPAL N° 2023 - 22
Portant attribution de concession de terrain
Dans le Cimetière Communal
EMPLACEMENT 403 – Division C

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

ARRETE INDIVIDUEL

NON COMMUNICABLE

Fait à Emerainville, le 24/02/2023.

Le Maire

Alain KELYOR

Répartition de la Recette :
Commune 0,00 € CCAS 240,00 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de **MELUN**

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2023
Application agréée E-legalite.com

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur le Ma
Hôtel de Ville - 16, place de l'Europe - 77312 Marne-la-Vallée - Cedex 2 - Téléphone 01 60 05 4
www.mairie-emerainville.fr